
ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

10 OCTOBRE 2020

Version : 1.1

Date : 22 septembre 2020



Yvelines
Le Département

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL



SOMMAIRE

1. TABLE DES MATIERES

1. Appel des délégués	3
2. Validation du procès-verbal de l'assemblée générale électronique du 29 mai 2020.....	4
3. Validation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2020	5
4. Election du nouveau conseil d'administration	24

1. APPEL DES DELEGUES

Chaque association délègue à l'assemblée générale du comité un représentant spécialement élu à cet effet.

2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE DU
29 MAI 2020

La ligue Ile-de-France et le Comité des Yvelines ont invité les clubs à voter à l'AG extraordinaire du 29 mai au 1^{er} juin 2020

RESOLUTION SOUMISE AUX VOTES

RÉSOLUTION 2

Au regard du contexte de force majeure liée à la situation sanitaire dans le pays, l'assemblée générale des clubs de handball d'Ile-de-France donne mandat au conseil d'administration de chaque comité départemental d'Ile-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne & Val-d'Oise), pour prendre, durant cette période exceptionnelle, toute décision et adopter tout dispositif, y compris d'éventuelles modifications statutaires et/ou réglementaires spécifiques, qui seraient nécessitées par l'intérêt général et la continuité de l'activité fédérale.

Ces modifications seront soumises à ratification de l'assemblée générale des clubs de chaque comité départemental francilien.

RESULTATS CONCERNANT LA LIGUE ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE DE YVELINES

LES CLUBS DU COMITÉ DES YVELINES (78) PRÉSENTS

27 clubs sur 42, soit 154 voix sur 220 possibles

AS Mantaïse	8 voix	CA Mantes-la-Ville	8 voix	CLOC Achères	8 voix
HB Bougival	4 voix	Cellois HB	5 voix	Le Chesnay YHB	7 voix
Les Clayes-/s-Bois HB	6 voix	CO Gargenville	3 voix	Élancourt-Maurepas HB	8 voix
AS Montigny-le-Bx	10 voix	Plaisir HBC	8 voix	AS Poissy	7 voix
Rambouillet Sports	4 voix	US S'-Amoult	2 voix	HBC Vélizy	6 voix
Versailles HBC	8 voix	US Le Pecq	4 voix	Houilles-Le Vésinet-Carrières HB	10 voix
Triel-Chanteloup-Hautil HB	7 voix	TS Vicinois 88 HB	4 voix	HBC Conflans	9 voix
Guyancourt HB	4 voix	ASC Trappes	6 voix	CSM Rosny	1 voix
AS HB Les Mureaux	4 voix	Limay HBC 78*	4 voix	Villepreux HBC	1 voix

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com
N° SIRET : 785-463-948-0005 - N° APS : 93122

procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (par voie électronique) de la ligue Île-de-France - votes ouverts du 29 mai 1^{er} juin 2019

► 15 clubs du comité des Yvelines absents, soit 66 voix

HBC Beynes	5 voix	Aubergenville HB	3 voix	AS Bonnières	5 voix
AO Buc	3 voix	AS S'-Cyr/Fontenay HB 78	6 voix	US Houdan	6 voix
HB Bois-d'Arcy	4 voix	AS Louveciennes	4 voix	US Maisons-Laffitte	5 voix
ES Le Perray	4 voix	USHB Vemouillet/Vemeuil	6 voix	HB Maulois	3 voix
AS Sartrouville	6 voix	S'-Germain HB	4 voix	ASLC Flins-sur-Seine	2 voix

Comité départemental de handball des Yvelines – 1 rue du Sequoia 78870 BAILLY

Association Loi 1901 - N° préfecture : 2585 – SIRET : 313 549 776 00059 – Agrément : 07812ET0156 – APS : CDY43
Tél. : 01 30 54 09 60 / Fax. : 01 34 81 19 52 / Email : 5878000@ffhandball.net / Web : <http://www.comite78-handball.org>

RESULTATS

Résolution 2 (Comité des Yvelines)

- Votants : 27 sur 42 (voix exprimées : 154/220)
- **Pour : 150 (97%)**
- Contre 4 (3%)
- Blanc : 0
- La résolution est adoptée

3. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2020

A- APPEL DES DELEGUES

Chaque association délègue à l'assemblée générale du comité un représentant spécialement élu à cet effet.

9h15 : Appel des Délégués Quorum nécessaire en voix : 111 et en clubs : 21

Le quorum étant atteint (168 sur 222 voix et 28 sur 42 clubs), l'Assemblée Générale ordinaire peut donc délibérer valablement.

Membres du Conseil d'administration présents : Mesdames Laurence CHERENCEY-ROHOU, Brigitte LESECO, Audrey SCHOHN, et Messieurs Frédéric BADIN, Damien BLANCHET, Pascal BOSSUET, Pierre-Olivier LEVET, Laurent LE TRIONNAIRE, Laurent MOMET, Clément RAINGEARD, Fabien ROYER.

Absents excusés : Mesdames Amélie FOLLIOU, Gaëlle FRANCISCO, Christine PETIT et Messieurs Nicolas BOURSIER, Philippe LE COUSTOUR.

Autres présents : Messieurs Victor GARRIGUET, Luc MISERY et Georges POTARD

Le Président du Comité ouvre la réunion à 9h45 et remercie les participants de leur présence.

Ordre du jour

- Appel des délégués
- Adoption du PV de l'AG du 28 juin 2019 à Vélizy
- Rapports : moral et financier
- Rapports des commissions
- Examen des vœux
- Vote du budget
- Remises des récompenses

Monsieur Frédéric BADIN explique la procédure pour la visio-conférence et pour les votes : les clubs votent chacun avec les liens envoyés par Monsieur Fabien Royer qui sont ouverts jusqu'à la fin de l'AG.

B- INTERVENTION DE M. GEORGES POTARD – PRESIDENT DE LA LIGUE IDF

Monsieur Georges POTARD prend la parole en précisant que ce sera sa dernière AG ordinaire du comité des Yvelines en tant que président de la ligue Ile de France, en effet après 20 ans à la tête de la ligue PIFO puis de la ligue Ile de France, il ne reprendra pas de mandat pour le territoire. Il indique qu'il est et restera membre du club de Plaisir, et restera donc proche du Handball des Yvelines.

Il poursuit en indiquant que la situation sanitaire actuelle rend l'avenir incertain, mais avec l'autorisation récente de reprendre le handball, on voit les nuages s'éloigner. Il y aura des fonds pour aider les clubs franciliens fragilisés. Les difficultés seront peut-être plus présentes sur la saison prochaine, les budgets risquant d'être touchés par une baisse des licenciés.

Il rappelle que l'AG électorale se déroulera le 24/10/20 à la Maison du Handball, et dans le même temps à la FFHB, il y aura l'AG électorale avec vraisemblablement 3 listes qui s'opposeront.

L'AG ordinaire pour la Ligue ne sera pas réalisée en visioconférence, trop compliqué avec 245 clubs, l'ordre du jour sera allégé avec comme sujets importants un budget diminué, et une partie plus importante avec la validation des projets COC.

Il termine son intervention en disant qu'il reste connecté à l'AG en visio-conférence jusqu'à la fin et répondra aux questions s'il y en a.

Monsieur Frédéric Badin remercie Monsieur Georges Potard pour son engagement pour le handball Francilien durant ces 20 dernières années. Il sera heureux de le croiser au hasard des terrains yvelinois et dans le club cher à son cœur. Difficile de faire une standing ovation en visio-conférence, mais le cœur y est. Plusieurs clubs remercient également Monsieur Georges Potard.

C- ADOPTION DU PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN A VELIZY

Monsieur Frédéric BADIN demande s'il y a des remarques sur le PV du 28 juin 2019 à Vélizy.

- **Adoption du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019 à Vélizy**
Résultat des votes : Votants 26 clubs sur 42 clubs – Voix totales : 154 – Voix exprimées : 154
Pour : 154 voix – Contre : 0 – Abstention : 0 – Non-votant : 0
Le compte-rendu est adopté

D- RAPPORTS MORAL ET FINANCIER

Monsieur Frédéric BADIN prend la parole en se demandant qui aurait bien pu imaginer une situation comme celle que nous traversons. La pandémie a bouleversé notre quotidien et durement touché nos activités autour du handball. On ne sait pas ce que l'avenir nous réservera à la rentrée, mais le comité sera à l'écoute des clubs qui rencontreront des difficultés.

Il faut aussi se projeter à plus long terme, et la réflexion que nous devons avoir tous ensemble, c'est de pouvoir diversifier nos offres de pratique dans le futur afin de pouvoir surmonter au mieux l'arrêt des compétitions. Cela doit être un axe de développement du comité dans les années à venir.

Il explique ensuite la différence des résultats communiqués aux clubs lors de la dernière visio et ceux arrêtés par le cabinet comptable. Les amortissements et un effet sur les licences à la suite des écritures comptable n'avaient pas été comptabilisés avant notre dernière réunion de mai dernier.

Ensuite, Monsieur Pierre-Olivier LEVET présente le rapport financier. Il indique que la situation économique du Comité est satisfaisante et pérenne même avec le déficit. Il met également en lumière deux comptes qui ont modifié le résultat : les formations de la Ligue que nous facturons à la fin des formations, et qui ont donc basculé de l'année 2020 à l'année 2021 et encore quelques travaux à Bailly

Il propose, comme les années précédentes d'affecter le résultat bénéficiaire aux réserves.

- **Adoption rapports moral et financier**

Résultat des votes : Votants 26 clubs sur 42 clubs – Voix totales : 157 – Voix exprimées : 157

Pour : 157 voix – Contre : 0 – Abstention : 0 – Non-votant : 0

Les rapports moral et financier sont adoptés

E- STATISTIQUES DU COMITE

Monsieur Victor GARRIGUET présente les statistiques du Comité

Le nombre de féminines croit de 3% pour atteindre son plus haut taux (31%) depuis la création du comité (2170) alors que les masculins baissent de 4%.

L'objectif pour la prochaine Olympiade est le développement du nombre de licenciés, avec plusieurs projets pour atteindre 10 000 licenciés en 2024.

F- RAPPORTS DES COMMISSIONS

Monsieur Frédéric BADIN demande aux clubs s'ils ont des remarques sur les rapports des commissions et aux présidents de ces commissions s'ils veulent intervenir sur leur partie.

1. ARBITRAGE

Pas de commentaire

2. JEUNES ARBITRES

Pas de commentaire

- **Rapport commission CDA ET CDJA**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 157 voix – Contre : 4 – Abstention : 0

Le rapport des deux commissions est adopté.

Monsieur Frédéric Badin intervient en remerciant Monsieur Damien Blanchet pour sa présidence de la CDA durant ces 4 années. Son activité personnelle ne lui permet pas de continuer pour un nouveau mandat malheureusement.

3. ORGANISATION DES COMPETITIONS

Pour mémoire, nous avons procédé à un changement de présidente : Laurence CHERENCEY-ROHOU remplaçant Audrey SCHOHN qui sera chargée de la mise en place de la commission développement.

- **Rapport commission COC**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 148 voix – Contre : 0 – Abstention : 13

Le rapport de la commission est adopté

4. COMMUNICATION ET INFORMATIQUE

Pas de commentaire

- **Rapport commission CCI**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 161 voix – Contre : 0 – Abstention : 0

Le rapport de la commission est adopté

5. DISCIPLINE

Pour rappel, les joueurs sous le coup de suspension recevront un courrier leur indiquant leur date de reprise à la rentrée, les courriers seront envoyés par la Ligue directement.

- **Rapport commission CD**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 157 voix – Contre : 4 – Abstention : 0

Le rapport de la commission est adopté

6. RECLAMATION ET LITIGES

Changement de président Laurent LE TRIONNAIRE remplace Laurence CHERENCEY-ROHOU

- **Rapport commission CRL**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 152 voix – Contre : 0 – Abstention : 9

Le rapport de la commission est adopté

7. STATUTS ET REGLEMENTS

Pas de commentaire

- **Rapport commission CSR**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 138 voix – Contre : 0 – Abstention : 23

Le rapport de la commission est adopté

8. TECHNIQUE

Pas de commentaire

- **Rapport commission CT**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 161 voix – Contre : 0 – Abstention : 0

Le rapport de la commission est adopté

G- VŒUX

a. GUIDE FINANCIER

Vœu n°1 – Gratuité exceptionnelle pour la saison 2020/2021

Suppression des tarifs d'engagement pour la saison 2020/2021 :

- ~~Affiliation 150,00-€~~
- ~~Gestion internet 103,00-€~~
- ~~Cotisations annuelles~~
- ~~Participation Club au développement de l'arbitrage 55,00-€~~

Monsieur Georges Potard indique qu'il y aura également la suppression de l'affiliation de la part fédéral d'environ 70 €

- **Vœu n°1**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 161 voix – Contre : 0 – Abstention : 0

Le vœu est adopté

Vœu n°2 - Modification des tarifs AJAJ :

Actuellement, quelle que soit la durée de la rencontre et du niveau de l'accompagnateur, une indemnité unique est versée : proposition d'un tarif adapté en fonction du temps de jeu et du niveau de l'accompagnateur.

VACATIONS

FORMATION DE JUGE ARBITRE

Soirée.....	30,00 €
Demi-journée.....	30,00 €
Si compétition officielle.....	régler au forfait indemnités d'arbitrage

FORMATION DE JUGES ARBITRES JEUNES

Séance demi-journée.....	30,00 €
Séance journée.....	60,00 €
Si compétition officielle.....	régler au forfait indemnités d'arbitrage

~~MATCH~~

Suivi match.....	60,00 €
-----------------------------	--------------------

~~TOURNOI~~

Demi-journée.....	40,00 €
Journée.....	80,00 €

INDEMNITES ACCOMPAGNEUR « CLUB » JA / JAJ

Accompagnement match.....	40,00 €
Accompagnement second match	20,00 €

INDEMNITES ACCOMPAGNEUR « T3 » JA / JAJ

La CDA/CDJA attribue le grade d'accompagnateur T3 en fonction des diplômes ou de l'expérience de l'accompagnateur

Accompagnement match, temps de jeu de 2x30'	60,00 €
Accompagnement second match, temps de jeu de 2X30'	40,00 €

Accompagnement match, temps de jeu de 2x25'	50,00 €
Accompagnement second match, temps de jeu de 2X25'	33,00 €

Accompagnement match, temps de jeu de 2x20'	40,00 €
Accompagnement second match, temps de jeu de 2X20'	27,00 €

Accompagnement match, temps de jeu de 2x20'	40,00 €
Accompagnement second match, temps de jeu de 2X20'	27,00 €

Accompagnement match, temps de jeu inférieur à 40'	40,00 €
Accompagnement second match, temps de jeu inférieur à 40'	20,00 €

- Vœu n°2**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 148 voix – Contre : 5 – Abstention : 8

Le vœu est adopté

b. Vœux CDA**Vœu n°3 : Accompagnement obligatoire tous les 5 matchs**

Un trop grand nombre de matchs départementaux sont tenus par des JAT2 (Juges-Arbitres ligues) et nous laisse penser que nous avons suffisamment de Juges-Arbitres. Dans un souci de développement de la filière arbitrale (JAJ et JAT3), les JAT2 souhaitant officier sur le département devront réaliser un accompagnement (JAJ ou JA) tous les 5 matchs.

Ajout d'un article dans le règlement de la commission d'arbitrage :

Titre IV – E Accompagnement

Tout JA T2 officiant sur le département devra réaliser un accompagnement (JAJ ou JA) toutes les 5 rencontres effectuées sur désignation de la CDA 78.

- **Vœu n°3**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 137 voix – Contre : 11 – Abstention : 13

Le vœu est adopté

Vœu n°4 : Blocage indemnité en l'absence de rapport

À la suite d'un rapport, une réclamation ou un rapport de résine sur FDME, les indemnités seront bloquées tant que le rapport du juge arbitre n'a pas été communiqué à la CDA78.

Ajout d'une phrase à l'article IV.B1 du règlement de la commission d'arbitrage :

Titre IV – B Remboursement de frais d'arbitrage

En cas de rapport, réclamation ou rapport portant sur l'utilisation de résine sur FDME, et en l'absence de compte rendu du JA ayant officié, les indemnités de rencontre seront bloquées par la CDA 78.

- **Vœu n°4**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 153 voix – Contre : 5 – Abstention : 3

Le vœu est adopté

c. VŒUX COC

Vœu n°5 : Classement des équipes jeunes

Dans un souci de transparence, un classement est établi par catégorie afin de classer les équipes jeunes du comité aussi bien pour les délayages que pour les tirages de la coupe.

1 - Tous les ans, toutes les équipes jeunes sont classées suivant le résultat de la saison, on affecte les points aux années d'âges concernées suivant le classement obtenu.

2 - On établit ensuite un classement suivant les résultats sur 3 années avec le coefficient suivant : saison N-3 10% - N-2 100% - N-1 50% sur tous les niveaux U11 à U18 ;

En ce qui concerne les conventions, les points sont attribués au club porteur, et uniquement à celui-ci. Pour l'année en cours, et uniquement celle-ci, possibilité d'affecter les points à un autre club de la convention.

Ajout des articles suivants dans les règlements particuliers de la COC 78 :

78.4 Modalité de classement des compétitions jeunes (Classement COC)

Pour préparer les compétitions, un classement COC des équipes est réalisé pour les différentes phases de délayages de la saison N.

78.4.1 Modalité

Les classements se font sur la base des 3 dernières saisons connues et achevées, pour chaque catégorie d'âge. Toutes les équipes du 78 sont classées selon leur rang dans les différents championnats du plus haut niveau National au plus bas niveau Territorial. Il n'est pas pris en compte le challenge U13 de la ligue IDF.

78.4.2 Mode de calcul

On affecte un nombre de points par équipe suivant les années de la catégorie d'âge.

Pour la dernière année de la catégorie d'âge : on affecte 1000 points à l'équipe classée 1ère

Pour l'année suivante de la catégorie d'âge : on affecte 500 points à l'équipe classée 1ère

Pour la 1ère année de la catégorie d'âge (U18) : on affecte 250 points à l'équipe classée 1ère

Pour les équipes suivantes, les points sont calculés au prorata de leur classement.

Exemple : Pour 20 équipes engagées en U18

Catégorie U18				
Nbre éq.	20	Points / année		
	Classement	3 ^{ème} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
Equipe A	1 ^{er}	1000	500	250
Equipe B	2 ^{ème}	950	475	238
Equipe ...	...			
Equipe E	5 ^{ème}	800	400	200
Equipe ...	...			
Equipe J	10 ^{ème}	550	275	138
Equipe ...	...			
Equipe T	20 ^{ème}	50	25	13

- On calcule le classement COC par catégorie en prenant en compte
 - 50% des points de la saison N-1
 - 100% des points de la saison N-2
 - 10% des points de la saison N-3

Exemple : U15 63 équipes

U15								
Saison			N-3		N-2		N-1	
Coefficient à appliquer			10,00%		100,00%		50,00%	
	Classement	Points	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
Equipe A	1 ^{er}	2294	490	632	962	481	478	1000
Equipe B	2 ^{ème}	2249	500	825	981	490	457	834
...	...							
Equipe ...	32 ^{ème}	1005	154	35	462	231	130	458
...	...							
Equipe ...	62 ^{ème}	1	10	0	0	0	0	0
Equipe ...	63 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0

78.4.3 Equipe en convention

- Pour les équipes en convention, par défaut, les points sont attribués au club porteur. Pour la mise en place de ce classement, les saisons 2017/2018 et 2018/2019 ne pourront pas être modifiées.
- Les conventions ont néanmoins la possibilité de modifier l'affectation des points à un club de la convention à la fin de la saison N, ce changement est effectué une fois pour toute et ne pourra plus être modifié lors des saisons suivantes.
- Cette demande de modification doit être adressée au CDHBY avant le 1er juin.
- Les points d'une équipe en convention sont attribués à l'équipe du club porteur (ou un autre selon modalités décrites ci-dessus) et uniquement à celui-ci.
- Et la règle s'applique alors de la même façon sur les équipes suivantes du club de la même catégorie : si le club est porteur, il est récipiendaire des points, sinon on passe à l'équipe suivante.
- Pour le club faisant partie d'une convention, mais sans être récipiendaire, aucun point n'est attribué.

- Lorsqu'un club fait partie d'une convention, sans être club porteur, les points de son équipe 1B seront attribués à l'équipe 1A (ou 1C vers 1B, etc...).
- **Vœu n°5**
Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161
Pour : 143 voix – Contre : 13 – Abstention : 5
Le vœu est adopté

Vœu n°6 : Suppression des têtes de séries pour les délayages région jeunes

Afin d'offrir la possibilité aux équipes les moins bien classées de pouvoir disputer la première place des délayages, suppression des « têtes de séries protégées », sauf cas de force majeure validé par l'assemblée générale du comité.

Suppression de la phrase suivante dans l'article :

107.3 Championnat jeunes

107.3.1 Accession au niveau régional

~~Sur l'ensemble des catégories, la COC et la TECHNIQUE sous validation du BD désigneront les numéros 1 et 2 qui pourront être directement qualifiés pour le délayage région. Les autres équipes devront se qualifier à travers des tournois selon le nombre d'équipes inscrites.~~

- **Vœu n°6**
Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161
Pour : 144 voix – Contre : 17 – Abstention : 0
Le vœu est adopté

Vœu n°7 : Compétitions jeunes – Mise en place de formules de compétition prédéfinies à compter de la saison 2021/2022

- **Vœu n°7**
Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161
Pour : 135 voix – Contre : 0 – Abstention : 26
Le vœu est adopté

Vœu n°8 : Catégorie U11 – Encadrement de la mixité

La mixité est **tolérée** dans les championnats U11 M. Pour les clubs qui n'auraient pas suffisamment de filles pour engager une équipe U11F, après demande d'autorisation du club puis validation de la commission technique.

Aucune demande ne sera acceptée pour des clubs ayant plus de 5 licences dans la catégorie d'âge – 11 ans jusqu'au 31/12 de la saison en cours. Après cette date, les demandes seront étudiées par la commission technique et le BD.

Ajout d'une phrase dans l'article

80.7 AMENAGEMENT DES REGLES CATEGORIES U11

- Pour les clubs qui n'auraient pas suffisamment de filles pour engager une équipe U11F, après demande et validation d'autorisation par la commission technique, la mixité sera tolérée dans les championnats U11M.
- **Aucune demande ne sera acceptée pour des clubs ayant plus de 5 licences féminines dans la catégorie d'âge U11 jusqu'au 31/12 de la saison en cours. Après cette date, les demandes seront étudiées par la commission technique et le BD.**
- **Vœu n°8**
Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161
Pour : 151 voix – Contre : 5 – Abstention : 5
Le vœu est adopté

Vœu n°9 : Encadrement des regroupements au niveau départemental

Afin de mieux définir les possibilités de regroupement et d'encadrer le niveau d'évolution de cette équipe dans les compétitions, proposition de l'ajout de cet article 24 dans les règlements particuliers de la COC 78.

Les regroupements temporaires

24 : Regroupement temporaire d'équipes de clubs différents au niveau territorial

24.3 Aménagement supplémentaire mise en place par le comité

24.3.1 Condition de mise en œuvre

Le comité autorisera les regroupements temporaires s'ils respectent les critères suivants :

- Moins de 7 joueurs de la catégorie demandée dans la structure d'un des deux clubs
- Distance inférieure à 15 kms entre les deux clubs
- Les clubs ne doivent pas être en convention dans la catégorie demandée

Les demandes ne remplissant pas ces conditions seront examinées au cas par cas par la COC et le BD.

24.3.2 Evolution dans les championnats

Pour les catégories +16 masculines, l'équipe ne pourra évoluer qu'au plus bas niveau territorial

Pour les catégories +16 féminines, l'équipe pourra évoluer en 1ère division territoriale mais ne sera pas autorisée à accéder au niveau régional et ne pourra prétendre au titre de champion.

Pour les catégories jeunes, l'équipe ne pourra pas évoluer en 1ère division territoriale

Quand une équipe en regroupement est classée dans une position qui lui permettrait d'être championne ou en position d'accession à un niveau supérieur, c'est l'équipe classée immédiatement derrière dans sa poule qui bénéficiera de sa position

L'autorisation du regroupement sera communiquée en retour par le Comité.

- **Vœu n°9**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 143 voix – Contre : 0 – Abstention : 18

Le vœu est adopté

Vœu n°10 : Condition de repêchage et grilles de montées descentes

Actuellement aucune règle précise n'est définie en cas de repêchage, proposition de fixer un cadre, mais qui doit être lié aux grilles de montées descentes.

Définition :

Les places d'accession et de relégation sont définies en fonction des classements définitifs (après application de la CMCD) établis par rapport à la grille officielle des montées et descentes.

Toute accession ou relégation supplémentaire, pour quelque motif que ce soit (équipe reléguée administrativement, équipe ne respectant pas les quotas, équipe réserve ne pouvant pas monter, etc.) fera l'objet d'un repêchage.

Vœu N°10 : choix 1 – grille actuelle et condition de repêchage

La COC procédera au repêchage des équipes dans l'ordre suivant :

- Le premier non-accédant de la division inférieure.
- Le premier reléguable de la division supérieure.
- Le deuxième non-accédant de la division inférieure.
- Le deuxième reléguable de la division supérieure.
- Et ainsi de suite...

TABLEAU MONTEES & DESCENTES +16 ANS MASCULINS

Nbre descente de Région	0	1	2	3	4	5
1	M	M	M	M	M	M
2	M	M	M	M	M	M
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						D
10					D	D
11					D	D
12	D	D	D	D	D	D
Début de saison suivante	12	12	12	12	12	12
1	M	M	M	M	M	M
2	M	M	M			
3	M					
4						
5						
6						
7						
8						
9						D
10					D	D
11					D	D
12	D	D	D	D	D	D
Début de saison suivante	12	12	12	12	12	12

TABLEAU MONTEES & DESCENTES +16 ANS MASCULINS

Nbre descente de Région	0	1	2	3	4	5
1	M	M	M	M	M	M
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						D
9					D	D
10				D	D	D
11				D	D	D
12	D	D	D	D	D	D
Début de saison suivante	12	12	12	12	12	12
1	M	M	M	M	M	M
2	M	M				
3						
4						
5						
6						
7						
8						D
9					D	D
10				D	D	D
11				D	D	D
12	D	D	D	D	D	D
Début de saison suivante	12	12	12	12	12	12

Vœu N°10 : choix 2 – nouvelle grille et condition de repêchage

La COC procèdera au repêchage des équipes dans l'ordre suivant :

- Le premier relégué de la division supérieure.
- Le premier non-accédant de la division inférieure.
- Le deuxième relégué de la division supérieure.
- Le deuxième non-accédant de la division inférieure.
- Et ainsi de suite...

TABLEAU MONTEES & DESCENTES +16 ANS MASCULINS

Nbre descente de Région	0	1	2	3	4	5
1	M	M	M	M	M	M
2	M	M	M	M	M	M
3						
4						
5						
6						
7						
8						D
9					D	D
10					D	D
11					D	D
12	D	D	D	D	D	D
Début de saison suivante	12	12	12	12	12	12
1	M	M	M	M	M	M
2	M	M	M	M	M	M
3	M	M	M			
4	M					
5						
6						
7						
8						D
9					D	D
10					D	D
11					D	D
12	D	D	D	D	D	D
Début de saison suivante	12	12	12	12	12	12

TABLEAU MONTEES & DESCENTES +16 ANS MASCULINS

Nbre descente de Région	0	1	2	3	4	5
1	M	M	M	M	M	M
2						
3						
4						
5						
6						
7						D
8					D	D
9				D	D	D
10				D	D	D
11				D	D	D
12	D	D	D	D	D	D
Début de saison suivante	12	12	12	12	12	12
1	M	M	M	M	M	M
2	M	M	M	M	M	M
3	M	M				
4						
5						
6						
7						D
8					D	D
9				D	D	D
10				D	D	D
11				D	D	D
12	D	D	D	D	D	D
Début de saison suivante	12	12	12	12	12	12

• Vœu n°10

Résultat des votes : Votants 26 clubs sur 42 - Voix totales : 154 - Voix exprimées : 154

Choix n°1 : 65 voix – Choix n°2 : 88 voix – Abstention : 0

Le vœu choix 2 est adopté

Vœu n°11 : Règlements des JA et JAJ et facturation aux clubs

La mise en place d'EURECIA (dématérialisation du paiement des arbitres et facturation aux clubs) est un service aux clubs apprécié par l'ensemble des acteurs du département. Pourtant, certains clubs ne règlent pas les factures dans le temps imparti, nécessitant des relances de la part du secrétariat du comité.

Proposition d'application de sanction sportive et financière si le règlement de la facture dépasse le temps alloué pour le règlement (sauf cas exceptionnel justifié par le club) :

Article 91.2 – Paiement des JA/JAJ et facturation club**c) Modalité de remboursement**

Le règlement des indemnités au juge arbitre s'effectue par le comité via l'application « EURECIA » le premier vendredi de chaque mois suivant la validation de la note de frais.

Le club dispose de 48 h à compter de la réception de chaque courriel du comité pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.

Le club doit s'acquitter du paiement de la facture, par virement ou chèque bancaire, dans les 8 jours à compter de la réception de chaque courriel du comité, s'il n'a pas opté pour le prélèvement.

d) Mesure administrative en cas de non-paiement.

Si un paiement n'est pas honoré dans les délais par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de(s) match(s) perdu(s) par pénalité prononcé par la COC.

Rappel : possibilité d'adhérer au prélèvement automatique

- **Vœu n°11**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 148 voix – Contre : 13 – Abstention : 0

Le vœu est adopté

Vœu n°12 : Forfait isolé

On constate que des clubs attendent l'ultime moment pour déclarer un forfait sur une équipe afin d'éviter l'amende liée à celui-ci. Proposition de diminuer cette amende lorsque le forfait est déclaré suffisamment en amont permettant de prévenir tous les acteurs de la rencontre.

article 104.2 – Forfait isolé

Lorsqu'un club prévient le comité du forfait de son équipe 48h00 avant la date et l'heure de la rencontre saisie dans Gesthand, la pénalité financière est réduite de 50%.

Le club de Limay souhaiterait qu'une partie de l'amende soit reversée au club recevant. Monsieur Frédéric Badin indique que cette proposition n'était pas à l'ordre du jour, il propose de la noter pour la prochaine AG.

Le club du CA Mantes indique qu'avec des entraînements le vendredi à 20h il est difficile de déclarer un forfait 48h avant, de même pour les entraînements du samedi pour les plus jeunes.

Monsieur Fabien Royer de la Commission Communication et Informatique indique que prévenir 48h avant c'est pour pouvoir s'organiser

Monsieur Victor Garriguet, directeur du Comité précise qu'avec le nouveau logiciel My Coach cela devrait aider les clubs à la rentrée.

- **Vœu n°12**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 161 voix – Contre : 0 – Abstention : 0

Le vœu est adopté

Vœu n°13 : Coupe des Yvelines catégorie jeunes – Convention

Devant la multiplication des conventions, la compétition jeunes a perdu son identité « club ». De plus les tirages sont devenus compliqués afin d'éviter qu'une convention affronte un club en faisant partie. Nous proposons de supprimer les conventions de la compétition : mais cela rend difficile le rattachement à un niveau de jeu. Pour simplifier, on propose également de supprimer le handicap en jeunes, et de ce fait, suppression également des règles aménagées U 15 en coupe. La problématique n'étant pas la même en masculins et féminins, vote séparé

78.3 Coupe & Challenge des Yvelines

Afin de redonner une identité « club » à cette compétition, les équipes jeunes en convention ou en regroupement ne peuvent pas participer. Les clubs n'ayant pas d'équipe jeunes dans une catégorie en dehors de leur(s) convention(s) ont la possibilité de s'inscrire en coupe. Cette équipe sera ajoutée au bas du classement COC de la saison N (article 78.4).

*Vœu N°13A : suppression des conventions et du handicap en coupe jeunes **féminines***

*Vœu N°13B : suppression des conventions et du handicap en coupe jeunes **masculins***

Le club de Trappes précise que s'il y a que 2 filles dans une convention et dans le club, ces dernières ne pourront pas jouer. Le club de Cellois indique le même commentaire pour les garçons, et le club de Conflans indique qu'il n'est pas noté pour les regroupements temporaires, donc ils pourront s'inscrire cette année, à noter dans les vœux l'année prochaine.

- **Vœu n°13 A**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 55 voix – Contre : 92 – Abstention : 14

Le vœu n'est pas adopté

- **Vœu n°13 B**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 95 voix – Contre : 47 – Abstention : 19

Le vœu est adopté

Vœu n°14 : Aménagement des compétitions en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

Les compétitions débiteront à une date autorisée par la FFHB, pour une base de 10 dates minimum, ensuite la fin des compétitions sera adaptée en fonction des dates restantes dans le calendrier

Championnat + 16 ans : poule de 12 deviennent 2 poules de 6

Jeunes : adaptation avec le championnat régional, compétition en fonction des dates disponibles dans le calendrier

Avec la consigne (reçue par la FFHB) à respecter d'éviter les tournois

Monsieur Frédéric Badin précise que la date de reprise sera entre le 27 septembre et le 11 octobre, il faut retenir le 4 octobre.

- **Vœu n°14**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 - Voix totales : 161 - Voix exprimées : 161

Pour : 161 voix – Contre : 0 – Abstention : 0

Le vœu est adopté

H- VOTE DU BUDGET

Monsieur Frédéric BADIN demande s'il y a des remarques sur le budget 2019.

- **Adoption du Budget 2019**

Résultat des votes : Votants 27 clubs sur 42 clubs – Voix totales : 161 – Voix exprimées : 160

Pour : 160 voix – Contre : 0 – Abstention : 0 – Non-votant : 1

Le budget-est adopté

I- 9. QUESTIONS REPONSES DIVERSES

La reprise de l'activité sera possible à partir du 22 juin 2020. Il faut voir avec les mairies de chaque club pour l'ouverture des installations.

Concernant cette reprise, plusieurs clubs se plaignent que la FFHB ait envoyé directement les informations aux licenciés, alors que les mairies ne sont pas encore d'accord pour ouvrir les installations. Cela met les clubs en difficulté vis-à-vis de leurs licenciés. Monsieur Frédéric Badin indique qu'il fera remonter ce point à la FFHB.

Monsieur Luc Miserey (DDCS) indique que c'est une problématique compliquée à gérer car eux-mêmes ont le problème : les difficultés viennent du délai d'envoi des informations par le ministère et de la mise en place. Il invite les clubs à suivre régulièrement les informations.

Plusieurs clubs indiquent qu'ils ont des problèmes avec le certificat médical obligatoire pour tous les licenciés, qui est refusé par certains médecins. Monsieur Frédéric Badin indique que le point a déjà été remonté à la FFHB : nous attendons un retour sur le sujet.

La reprise des championnats aura lieu entre le 27/09/20 et le 11/10/20

Les projets COC pour cette nouvelle saison : suppression d'inscription, renouveler les équipes automatiquement après publication des classements

Intervention de Monsieur Luc Miserey : de manière durable il y aura des conséquences sur la reprise avec gestes barrières. On ne reprendra pas comme avant.

Le projet Technique : création d'une convention championnat de France U18 Masculine puis la saison prochaine en féminine, il y aura une participation financière par le comité.

Madame Brigitte Leseqq intervient : pour les qualifications des licences, et il y a déjà beaucoup de licences déjà renvoyées pour les motifs suivants (les photos ne sont pas aux normes, certificat médical avec absence de date de naissance ou tampon médecin illisible, autorisation parentale ancien, etc.)

J- FELICITATIONS AUX CLUBS MONTANT OU ACCEDANT EN NATIONALE

- Bravo à Conflans HBC qui accède en nationale 1 féminine
- Bravo à Houilles-Carières-Le Vésinet qui accède en nationale 3 masculine

K- FELICITATIONS AUX CLUBS MONTANT OU ACCEDANT EN REGIONALE

Bravo également aux clubs accédant au niveau régional, ou montant d'une division au niveau régional :

Accession au niveau régional :

- AS POISSY HANDBALL
- TEAM 2 RIVES
- EFCY 2

Montée d'une division au niveau régional :

- AS TRAPPES HANDBALL (accession en excellence régionale)
- AS MANTES FEMININS (accession en nationale 3 féminine régionale)

L- LABEL ECOLE DE HAND

Label Ecole de Hand SIMPLE :

- HB Bougival
- Guyancourt HB
- Rambouillet Sports
- HB Bois d'Arcy
- US Le Pecq
- AS Sartrouville

Label Ecole de Hand BRONZE :

- Cellois HB
- AS St-Cyr Fontenay HB 78
- US Houdan HB
- US Maisons-Laffitte HB
- Elancourt-Maurepas HB
- HBC Vélizy
- Triel Chanteloup Hautil HB
- ASC Trappes
- Les Clayes-Sous-Bois
- Limay HBC 78

Labels Ecole de Hand ARGENT :

- AS Mantaise
- CA Mantes
- CLOC Achères
- AS Bonnières
- HBC Conflans
- ASHB Les Mureaux
- AS Montigny-le-Bretonneux HB
- USHB Vernouillet-Verneuil

Labels Ecole de Hand OR

- Plaisir HBC
- Houilles-Carières-Le Vésinet
- AS Poissy HB
- Versailles HBC

Félicitations aux clubs qui montent en nationale et en régionale, les récompenses seront remises à l'Assemblée Générale Elective en octobre 2020 avec les labels.

L'Assemblée Générale Elective aura lieu le 10/10/2020 en présentiel car les votes se feront à bulletin secret.

Monsieur Frédéric Badin remercie les membres du Conseil d'Administration pour ces 4 années, et indique qu'il continuera encore un mandat.

Monsieur Frédéric BADIN remercie enfin tous les présents à cette Assemblée Générale, leur souhaite de bonnes vacances en prenant soin d’eux.

Fin de l’AG à 12h30

Liste des clubs présents à l’AG du 27 Juin 2020 en Viso Conférence

	Nb de voix
2. AS MANTAISE	7
3. CA MANTES	5
4. CLOC ACHERES	8
5. AS BONNIERES	5
6. AO BUC	3
7. CELLOIS HB	4
8. LE CHESNAY YHB	8
9. LES CLAYES SOUS BOIS HB	6
10. HB BOIS DARCY	3
11. ELANCOURT-MAUREPAS HB	8
12. AS MONTIGNY LE BRETONNEUX	10
13. PLAISIR HBC	8
14. AS POISSY HB	9
15. RAMBOUILLET SPORTS	5
16. HBC VELIZY	6
17. VERSAILLES HBC	7
18. US LE PECQ	5
19. HVC	10
20. TRIEL CHHB	6
21. USHB 2 V Vernouillet/Verneuil	7
22. TS VICINOIS 88 HB	5
23. HBC CONFLANS	10
24. GUYANCOURT HB	4
25. ASC TRAPPES	5
26. ASHB LES MUREAUX	5
27. ST GERMAIN HB	4
28. LIMAY HBC 78	3
29. VILLEPREUX HB	2

28 clubs

168 voix

Fin du compte-rendu.

4. ELECTION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une seule liste s'est présentée pour l'élection au conseil d'administration du comité de handball des Yvelines : « Les Yvelines terre de handball – 2020/2024 »

Nom	Prenom	Club	Numero Licence	Profession	Né(e) le	Lieu de naissance
BADIN	FREDERIC	VERSAILLES HANDBALL CLUB	5878041100218	Responsable appro-prix	18/05/1970	Versailles
CHERENCEY	LAURENCE	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE	5878002200929	Directrice d'école	20/04/1963	Morlaix
DE BRITO	MARIANNE	LES CLAYES-SOUS-BOIS HANDBALL	5878013200994	Responsable d'Unité Territoriale ONF	30/07/1975	Annecy
FRANCISCO	GAELE	HANDBALL CLUB DE BEYNES	5878005200998	Avocate	12/03/1985	Chevreuse
IFIT	MYRIAM	ASSOCIATION SPORTIVE DE SARTROUVILLE HANDBALL	5878074200049	Chargée relation financières	20/04/1975	Poissy
IMBERT	LAURENT	HOUILLES-LE VESINET-CARRIERES	5878046100963	Responsable Qualité	02/03/1971	Argenteuil
JUAN	ANNE CLAIRE	UNION SPORTIVE HOUDAN HANDBALL	5878020201479	Hypnothérapeute	03/07/1981	Villeneuve St Georges
LE TRIONNAIRE	LAURENT	ASSOCIATION SPORTIVE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX HB	5878030101611	Juriste	17/04/1965	Paris
LEGUERRIER	EARVIN	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TRAPPES	5878072100001	Assistant d'éducation	02/01/1993	Trappes
LESECQ	BRIGITTE	HANDBALL CLUB CONFLANS	5878061200404	Retraitée	02/03/1956	Conflans ste honorine
LEVET	PIERRE-OLIVIER	ELANCOURT MAUREPAS HANDBALL	5878027100036	Directeur du contrôle de gestion	08/03/1977	Trappes
MISSAOUA	RACHID	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE	5878002100814	Coordinateur actions sportives	08/02/1979	Mantes la jolie
MOMET	LAURENT	C.L.O.C. ACHERES	5878004100715	Agent Territorial	02/02/1980	Cognac
PERONNO	PASCAL	LE CHESNAY YVELINES HANDBALL	5878012100035	Enseignant EPS	22/07/1959	Paris
RAINGEARD	CLEMENT	VERSAILLES HANDBALL CLUB	5878041100222	Avocat	10/02/1978	Paris
RENAZE	GUILLAUME	HANDBALL CLUB VELIZY	5878040101180	Pilotes Etudes	19/04/1977	Tours
ROYER	FABIEN	ELANCOURT MAUREPAS HANDBALL	5878027100270	Customer Engineer	10/06/1978	Livry gargan
SCHOHN	AUDREY	AS POISSY HB	5878032200539	Educatrice sportive	28/05/1987	Maisons laffitte

5. ANNEXES

- Mandat
- Procuration
- Demande de médailles